

DÉCISION DU CONSEIL**du 6 décembre 2010****relative à la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et les Îles Salomon**

(2010/763/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

(4) Il y a lieu de conclure l'accord,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 2, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu la proposition de la Commission européenne,

Article premier

vu l'approbation du Parlement européen,

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et les Îles Salomon est approuvé ⁽²⁾.

considérant ce qui suit:

Article 2

(1) Sur la base de la décision du Conseil du 22 septembre 2009 autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec les Îles Salomon, la Communauté a négocié avec les Îles Salomon un accord de partenariat dans le secteur de la pêche accordant aux navires de l'Union européenne des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles les Îles Salomon exercent leur souveraineté ou leur juridiction en matière de pêche.

Le président du Conseil désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à procéder, au nom de l'Union européenne, à la notification prévue à l'article 18 de l'accord, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union européenne à être liée par l'accord ⁽³⁾.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

(2) À la suite de ces négociations, un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche a été paraphé le 26 septembre 2009.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2010.

(3) L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et les Îles Salomon a été signé et provisoirement appliqué, à compter du 9 octobre 2009, par la décision 2010/397/UE du Conseil ⁽¹⁾.

*Par le Conseil**La présidente*

J. MILQUET

⁽¹⁾ JO L 190 du 22.7.2010, p. 1.

⁽²⁾ Le texte de l'accord a été publié au JO L 190 du 22.7.2010, p. 3, accompagné de la décision relative à la signature.

⁽³⁾ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.